10. Fr. 1810.

A S. E. le Ministre de l'Intérieur

Mgr.

Quelques jours après avoir expédié le 29. Janv. mon compte de l'année 1809. j'ai touché de Banquier Catalan le payement de mon Pension je crois nécessaire de faire remarquer à V. E. que ce payement de 8000 f. n'a été fait que d'après la valeur comparée et actuellement fixée par la Consulte de la piastre au pair (5 f. 37 c.) pour une piastre les 8000 f. que je devois toucher par mois équivalent à 1495. Piast. 3/4. Banquier à qui la Déserence du change a réduit cette somme à 1402. Piast.

Pour le Janv. j'avois reçu ——— 1427 ce qui produit sur ces deux premiers mois une perte de 161. f. ou 861. fran mesure

Le Banquier me dit que le change pourra baisser encore on ne sait donc où cela peut aller Mais n'y eut il que la même perte à éprouver sur les 10 autres mois de l'année cela produira une perte trop sensible et cette circonstance défavorable vient encore à l'appui de la Demande que j'ai faite à V. E. par D'autres motifs encore, faite à V. E. de mettre à ma disposition fr. 1810. un supplément de fonds, ayant un plus grand nombre d'enfans à entretenir à l'Ecole Les Dépenses de l'Ecole augmentant d'une part il faut d'autant subir une réduction sur les fonds qui lui sont destinés V. E. sentira la nécessité d'obvier à cet inconvénient et c'est en conséquence que je prie V. E. de vouloir prendre en considération que j'ai un Traitement de lui imposer par une proportionnelle, à proportionnel fournir dans cette circonstance le boire peut être y auroit il quelque moyen d'avoir sans perte un virement de fonds. Par Exemple la Consulte ici ayant à faire passer des fonds à Paris ne pourroit on pas, et sans déplacement prélever ici pour les besoins de l'Ecole. Je supplie V. E. de prendre ma lettre en considération